



Le notaire n'a payé que 71.751,80 € et on attendait 102.960,60 €

Par **MsFantine38**, le **08/06/2021** à **17:49**

Bonjour,

nous sommes informés ce jour que le notaire n'a payé que 71.751,80 € (10/06/2019) à maman alors qu'on attendait 53 879,21 € + 49 081,39 € (= 102.960,60 €) en argent sur le compte de papa à son décès, sans compter les terrains, la maison et les 3 véhicules motorisés.

L'agence de notaire est désormais soit injoignable soit dans le déni.

Quel recours pour nous ? Peut-on déposer contre son notaire une plainte pour vol avec escroquerie en bande organisée ?

Merci par avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **08/06/2021** à **17:56**

Bonjour,

Il serait prudent de vérifier les comptes de la succession pour éviter en retour de la plainte une autre en dénonciation calomnieuse...

Par **youris**, le **08/06/2021** à **18:20**

bonjour,

en principe tous les héritiers ont reçu, après signature, une copie de l'acte de règlement de la succession ou sont détaillés l'actif et le passif de la succession. Les héritiers peuvent donc vérifier le décompte établi par le notaire même s'ils ont du le faire avant de signer l'acte de succession.

les terrains, la maison et les 3 véhicules motorisés sont-ils vendus ou figurent-ils dans l'actif

de la succession ?

il faut réfléchir avant de déposer plainte contre un notaire qui est un officier public et un officier ministériel.

salutations